



COMMUNE DE GRANCY  
PRÉAVIS MUNICIPAL N° 4/2021

Concernant les compétences déléguées à la Municipalité  
pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**PRÉAMBULE**

L'article 13 du règlement du conseil général de Grancy prévoit que les délégations de compétences prévues aux chiffres 5, 6 et 8 sont accordées pour la durée d'une législature. Les autorisations générales courent jusqu'à l'adoption des nouvelles autorisations générales fixées par les autorités communales de la nouvelle législature, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. La Municipalité doit rendre compte, à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle a fait de ses compétences.

Ces délégations de compétences ont principalement pour but de permettre à la Municipalité de réagir rapidement en cas d'événements soudains, imprévisibles et exceptionnels, et sans devoir convoquer de manière abusive le Conseil général.

**PROJET**

Comme cela a été le cas depuis plusieurs législatures, la Municipalité demande au Conseil général de lui accorder les délégations de compétence suivantes, selon les chiffres figurant dans l'article 13 du règlement du Conseil général de Grancy :

5. **l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières avec une limite fixée à fr. 50'000.- (art. 4, al. 1, ch. 6 LC).**
6. **la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités avec une limite fixée à fr. 25'000.- (art. 4, al. 1, ch. 6 bis LC).**
8. **l'autorisation de plaider (art. 4, al. 1, ch. 8 LC).**

La Municipalité demande également au Conseil général de lui accorder, selon l'article 80 du règlement du Conseil général de Grancy, une :

**autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant de fr. 25'000.- (art. 11, al. 1, RCom)**

**CONCLUSIONS**

Au terme de ce préavis, la Municipalité vous demande donc, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

L'assemblée du Conseil général de Grancy :

- Vu le préavis municipal n° 4/2021
- Ouï le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

**DÉCIDE**

- **d'accorder à la Municipalité pour la durée de la législature et jusqu'au 31 décembre 2026, les autorisations générales mentionnées ci-dessus.**

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 2 août 2021.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Michel Siegrist

Mireille Hofer